

Procédure d'appel d'offres ouvert
**(articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la
commande publique)**

N°2025-10

**Accord-cadre pour la fourniture de services
d'interconnexion de sites, d'accès à internet et
de téléphonie fixe sur IP (SIP) incluant les
lignes de secours**

Règlement de la consultation

Section I : Identification de l'organisme qui passe le marché

Établissement public national à caractère administratif

Section II : Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur (siège)

INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION
170, Avenue du Cadre Noir
49400 SAUMUR

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur général

Adresse internet (U.R.L.) : www.IFCE.fr

Envoi ou remise des offres

Via la plateforme des achats de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Section III : Objet du marché

- **Objet du marché :**

La consultation porte sur les prestations suivantes : **Fourniture de services d'interconnexion de sites, d'accès à internet et de téléphonie fixe sur IP (SIP) incluant les lignes de secours.**

La description des services et leurs spécifications sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ainsi que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

- **Type de marché :** *Services*

- **Nomenclature : classification CPV (vocabulaire commun des marchés)**

Objet principal : 64200000 – Services de télécommunication
72400000 - Services Internet

- **Forme de marché :** Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? : **Oui**

- S'agit-il d'un marché à bons de commande avec plusieurs titulaires et remise en compétition ? : **Non**

- S'agit-il d'un marché à tranches ? : **Non**

Section IV : Lieu d'exécution de la prestation

Les prestations pourront être exécutées à distance, au siège administratif à Pompadour, sur les sites nécessitant une visite, et en tout autre lieu décidé par l'IFCE ou les tutelles.

Section V : Caractéristiques principales

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section VI : Allotissement

Dans le respect des dispositions des articles L2113-10 et L2113-11, R2113-2 et R2113-3 du CCP, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour les motifs suivants.

Au regard des caractéristiques des prestations attendues, et eu égard notamment à l'indissociabilité de ces dernières qui concourent à la réalisation d'un même objet, l'IFCE doit avoir un seul et unique interlocuteur, la dévolution en lots rendrait difficile le pilotage et l'exécution des prestations.

Section VII : Durée du marché

Le présent accord-cadre comprend une période de préparation, démarrant le 1er septembre 2025 et prendra effet à compter du 1er décembre 2025, pour une durée ferme de 3 ans.

Il est ensuite renouvelable une fois pour une période d'un an par reconduction expresse.

Section VIII : Conditions relatives au marché

- Aucun cautionnement et garanties exigés
- Paiement par mandat administratif par l'établissement « Institut français du cheval et de l'équitation » dans le délai de 30 jours à réception de la facture (utilisation de Chorus obligatoire).
- Le défaut de paiement dans les délais supra fait courir de plein droit des intérêts moratoires au taux de refinancement de la banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points.

Section IX : Conditions de participation

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière : **Oui**

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché : **Oui**

Forme juridique de l'attributaire :

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire). Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou encore en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Section X : Jugement des candidatures et recevabilité des offres

Jugement des candidatures :

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques

et financières.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve :

- Dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- Ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'IFCE ;
- Ne peut produire dans les délais impartis les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'IFCE ;

La candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Recevabilité des offres :

L'IFCE vérifiera que les offres reçues dans les délais soient régulières, acceptables et appropriées.

Si une offre est qualifiée d'irrégulière, d'inacceptable ou d'inappropriée, elle sera rejetée par l'IFCE, notamment en cas d'incomplétude des pièces exigées dans la réponse du candidat.

Cependant au sens de l'articles R2152-2 du Code de la commande publique, les offres pourront être régularisées à la demande de l'IFCE, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Il est précisé que tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française exclusivement.

Section XI : Critères d'attribution

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	35 %
2- Valeur technique	65 %
VALTF1 – Engagement de service	15 %
VALTF2 – Adéquation aux besoins fonctionnels / capacité d'évolution	20 %
VALTF3 – Méthodologie / migration / accompagnement sur la durée de l'accord-cadre	20 %
VALTF4 – Délais de déploiement	5 %
VALTF5 – Extranet / capacité de supervision - métrologie	5 %

Le critère prix sera apprécié au regard du montant des prix unitaires portés au Détail Quantitatif Estimatif (DQE), conduisant à la simulation destinée au jugement des offres avec un panier de prestation (Prix unitaires du bordereau de prix et catalogue de service)

$$Note\ du\ candidat = \frac{35 \times \text{Prix de la meilleure proposition}}{\text{Prix de la proposition du candidat}}$$

Dispositions pour la vérification des offres :

Si une discordance existe entre les prix unitaires que comporte le BPU et ceux du DQE, les premiers prévaudront et le détail estimatif sera rectifié.

Si le DQE comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également corrigées. Le DQE ainsi corrigé sera utilisé pour établir la note financière du candidat.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à effectuer ces diverses rectifications ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non-cohérente.

Evaluation des exigences techniques

L'évaluation est faite à partir des offres fournies dans le dossier de réponse des candidats et des réponses apportées dans les onglets du fichier « Exigences Techniques ».

La méthode de notation est la suivante :

- Chaque sous critère de l'offre technique sera noté par application de la gradation de notation suivante et du coefficient précisé ci-dessus :

Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
1	2	3	4	5

Certains éléments des exigences techniques ont un impact fort pour l'IFCE, le non-respect de ces éléments sera considéré comme une absence de réponse, même si une partie de l'exigence est complétée. Ces éléments sont signalés en gras au sein celles-ci (exigences 0 à 30 dans le CCTP).

L'IFCE se réserve la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de réaliser des entretiens afin d'éclaircir certains points techniques des offres des trois premiers candidats après une première analyse.

Section XII : Procédure

Appel d'offres ouvert dans le cadre d'une procédure européenne

Section XIII : Délai d'urgence

Néant

Section XIV : Conditions de délai

- Date limite de réception des offres : **Jeu**di 22 mai 2025 à 12 heures

- Délai de validité des offres : 6 mois à compter de la date de limite de réception des offres.

Section XV : Autres renseignements

A - Condition d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Date limite d'obtention : au moment du dépôt du dossier de candidature

Conditions : gratuitement via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

B - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : **NON**

C - Contenu du dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) :

Règlement de consultation, acte d'engagement, Cahier des clauses administratives et techniques particulières et ses annexes, Bordereau de Prix.

D - Modalités de remise des offres.

Via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

Les candidats doivent remettre leur offre par voie électronique. Les offres sont transmises sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat transmet dans un délai adapté à la complexité de sa demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse, exclusivement sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour la remise de leur offre, les titulaires doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le pli est un fichier unique compressé au format zip. et nommé "offre". Le fichier contient les documents demandés dans le règlement de consultation. Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

.doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .odt, .ods, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé). Les candidats sont invités à ne pas utiliser de fichiers « .exe » ou contenant des « macros ».

La signature électronique des documents et du dossier de réponse n'est pas exigée.

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites fixés dans le règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le dossier de candidature contiendra, pour chaque offre :

- La déclaration du candidat (DC2) ou le DUME (Document Unique de Marchés

Européen) ;

- La lettre de candidature (DC1) ou le DUME ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Toutefois, si le candidat le souhaite, il peut fournir directement les copies certifiées conformes à l'original des attestations des organismes fiscaux (liasse 3666) et sociaux (URSSAF) où l'état annuel des certificats reçus modèle ou leurs équivalents pour les sociétés étrangères ;
- L'acte d'engagement fourni (ATTRI1) daté et signé ;
- La présentation de la société et les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé du suivi du marché ;
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- En matière de service, le titulaire, ou le mandataire en cas de groupement devra fournir la preuve de sa qualification professionnelle pour réaliser les missions objets de la présente consultation

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières listées ci-dessus, de chacun des candidats et de chacun des membres en cas de groupement (co-traitant, sous-traitant).

- L'offre technique détaillée du titulaire, datée et signée par le titulaire, cachet commercial de la Société apposé, comprenant les documents suivants :
 - o La note synthétique complétée sur l'annexe 1 « exigences techniques » décrivant les solutions proposées et précisant les points forts de l'offre,
 - o Un mémoire technique répondant au niveau de détails précisés par l'IFCE, avec notamment : la liste complète et détaillée des fournitures, la liste des fonctionnalités proposées, les prestations de services, la méthodologie employée, etc.
 - o Les autres documents et éléments d'informations fournis par le candidat dans son offre, concernant notamment les évolutions envisagées à court et moyen terme, les documentations, agréments et références pour les matériels et logiciels fournis ou nécessaires aux services d'implémentation,
 - o Le planning de mise de déploiement initial décrivant les étapes d'installation, de tests, de paramétrage, de migration, préalables à la mise en service opérationnelle.
- Les dispositions environnementales et sociétales engagées par l'entreprise feront l'objet d'une annexe à part entière ;
- Un RIB ;
- Le Bordereau de prix et le DQE signés.

Les offres seront exprimées en euros, à la fois en chiffres et en toutes lettres, elles doivent comprendre :

- le prix de la prestation de service, ainsi que tous les frais connexes (restitution de

tableaux de bord, facturation et avoirs éventuels, points de suivi avec l'IFCE ...);

- toutes les taxes fiscales, frais de toute nature éventuels, notamment ceux résultant de l'étude de marché, la frappe, la constitution de dossiers, la facturation, etc. Ces frais ne peuvent donner lieu à aucune facturation complémentaire.

Les prix doivent obligatoirement comporter deux décimales et ils comprennent le prix de la prestation ainsi que tous les frais connexes éventuels.

Le taux de la valeur ajoutée et celui des autres taxes doivent être indiqués dans l'acte d'engagement.

Les candidats certifieront avoir établi leurs prix conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'établissement de l'offre.

Les réponses aux questions sont envoyées en temps utile, dix jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi.

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et du cahier des clauses particulières. De fait, le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de renseignements erronés ou insuffisants.

E- Application des articles R2372-19 à R2372-24 du Code de la commande publique : **Non**
